

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 42458

présenté par

Mme Fiat, Mme Autain, M. Corbière, M. Coquerel, M. Larive, M. Lachaud, Mme Obono,
Mme Panot, M. Mélenchon, M. Quatennens, M. Prud'homme, M. Bernalicis, Mme Rubin,
Mme Ressiguié, Mme Taurine, M. Ratenon et M. Ruffin

à l'amendement n° 27000 de Mme Bello

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, après le mot :

« métiers »

insérer le mot :

« professions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par ce sous-amendement, nous souhaitons appuyer l'amendement concerné. Le système de retraite ne peut exister sans tenir compte de la pénibilité des métiers. Sur l'espérance de vie, tous les professionnels n'ont pas la même. Les égoutiers vivent en moyenne 5 ans de moins que les autres ouvriers. Ainsi, il faut déterminer l'espérance de vie de chaque profession.

Il existe des indicateurs à ce sujet, il faut en tenir compte !